

NON LE TRAVAIL FORCE DU VENDREDI N'EST PAS OBLIGATOIRE

Les trois organisations syndicales ont interpellé la direction à plusieurs reprises sur le travail quasi permanent en 5 jours sur les secteurs manuels et notamment les secteurs C1210/NG125. Fait nouveau et contrairement à ce qui était pratiqué par le passé pour notre entreprise ces heures supplémentaires ont été présentées comme obligatoires par la direction.

Un courrier du comité d'entreprise a été adressé à la direction le 11/04/2018 pour lui faire de notre inquiétude sur l'état de santé des salariés des secteurs manuels se plaignant de nombreuses douleurs. Douleurs accentuées par le travail en 5 jours qui ne permet pas aux salariés de récupérer correctement.

La direction nous a reçus et devait réfléchir à une organisation pouvant régler ces problèmes. Force est de constater que la réflexion dure depuis plus de deux mois et que la situation perdure au détriment de la santé de nombreux salariés.

Lors de la réunion du comité d'entreprise de ce jour les organisations syndicales CFDT et CFE/CGC (signataire de l'accord sur le temps de travail) ont interpellé la direction sur le non-respect de cet accord (voir panneaux CFDT et CGC) à savoir faire travailler les salariés 5 jours, horaires n'existant pas dans l'entreprise.

De leurs côtés vos élus CGT à votre écoute, ont interpellé leurs services juridiques.

Il en ressort que travailler 5 jours alors que nos horaires sur ce secteur sont en 4 jours ne peut être rendu obligatoire contrairement à ce qu'affirme notre direction. Ceci vaut pour les salariés CDI/CDD et intérimaires

L'obligation faite de travailler un jour supplémentaire hors le cas d'un accord collectif constitue une modification du contrat de travail (et pas une simple modification des conditions de travail) nécessitant l'accord du salarié selon la Cour de Cassation.

Vos élus CGT restent à votre disposition.



LE NOUVEAU CYCLE DU TRAVAIL

